

Mesures de sécurité pour les employés de bureau – COVID-19

Afin de protéger la santé des employés qui sont affectés dans le bureau, voici les mesures de sécurité qui sont recommandées par la CNESST, le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail et l'Agence de la Santé Public du Canada.

- Si vous ressentez des symptômes du COVID-19 ou êtes en contact avec quelqu'un qui a les symptômes ou est atteint du COVID-19, vous devez **rester à la maison** et contacter votre supérieur immédiat.
- Vous pourriez avoir à compléter un formulaire attestant votre état de santé au début de chaque quart de travail.
- Dans la mesure du possible, vous devez pratiquer la distanciation sociale en restant à plus de 2 mètres de vos collègues.
- Éviter les contacts directs avec vos collègues (se serrer la main, les accolades, etc.).
- Lavez-vous les mains dès votre arrivée au bureau, avant de manger ou de boire, après avoir touché des articles comme des machines communes comme l'imprimante/scanner, des stylos, papiers, après l'utilisation des toilettes et à la fin de votre quart de travail.
- Si vous utilisez un papier-mouchoir, jetez-le immédiatement et lavez-vous les mains par la suite.
- Éternuez/toussez dans le pli de votre coude et vous laver les mains ensuite.
- Ne partagez pas les appareils de communication, les crayons et les équipements de protection individuelle.
- Éviter de changer de poste de travail.
- Nettoyez votre aire de travail.

PAUSES ET PÉRIODE DE REPAS

- Dinez à votre bureau et assurez le nettoyage de votre bureau lorsque vous avez terminé.
- Dans les aires communes, assurez dans la mesure du possible une distanciation sociale d'au moins 2 mètres entre vous et vos collègues
- Lavez vos mains avant et après avoir touché à des appareils des aires communes (micro-onde, frigo, machine à café, grille-pain, etc.).
- Évitez le partage de la nourriture.
- Lavez vos mains au début et à la fin de votre pause ou période de repas

Non-respect des mesures

Tout employé, dont les actions sont considérées comme allant à l'encontre des présentes mesures de sécurité recevra une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Questions

Si vous avez des questions concernant ces mesures, veuillez communiquer avec un représentant des Ressources Humaines.